

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet 2016

DCM N° 16-07-07-30

Objet : Acquisition d'une emprise foncière appartenant à la SPL SAREMM - ZAC Amphithéâtre.

Rapporteur: M. LIOGER

Dans le cadre de la régularisation de divisions en volumes du foncier de la Halle dans la ZAC Amphithéâtre, la SPL SAREMM souhaite céder à la Ville de Metz une emprise d'environ 121 m² située rue aux Arênes.

En effet, l'esquisse volumique concernant la parcelle section SM n° 173/26 correspondant au parvis ne peut être appliquée en l'état, sans cette régularisation foncière préalable.

Cette transaction serait réalisée moyennant l'euro symbolique.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU la demande de la SPL SAREMM,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

1 - D'ACQUERIR l'emprise foncière cadastrée sous :

BAN DU SABLON
Section SM n° 122/26 – 121 m²

appartenant à la SPL SAREMM – 48, place Mazelle - METZ

- 2 - **DE REALISER** cette transaction foncière moyennant l'euro symbolique sur le budget de l'exercice concerné.
- 3 - **DE PRENDRE** les frais d'acte à la charge de la Ville de Metz.
- 4 - **DE REQUERIR** l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- 5 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à régler les détails de cette opération immobilière et à signer tous documents y afférents.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action foncière
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 3.1 Acquisitions

Séance ouverte à 14h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 31 Absents : 24 Dont excusés : 16

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ